

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

DELHAIZE

« LES FERMIDABLES »

## Article 1 – Objet

- 1.1. Le concours « Les Fermidables » (ci-après "le Concours") est organisé par Delhaize Le Lion / De Leeuw SCA, ayant son siège social à 1080 Bruxelles, Rue Osseghem 53, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0402.206.045 (ci-après "Delhaize" et/ou "l'Organisateur").
- 1.2. Le Concours a lieu du 19/07/2018 00h01 au 08/08/2018 24h00 inclus (ci-après "la Période du concours" et/ou, individuellement, "Jour de concours"). Les participants seront invités à participer au Concours par un document papier qui sera inséré dans un folder publicitaire envoyé nominativement à un certain nombre de clients de l'Organisateur et pourront participer au Concours exclusivement en utilisant la carte postale de réponse originale fournie et dédiée au Concours (ci-après « la Carte postale »).
- 1.3. Aucune communication écrite ou orale concernant ce concours ne pourra être établie entre les participants et les organisateurs.
- 1.4. Le présent Règlement de Concours, ainsi que ses adaptations, sera publié en intégralité sur le site [www.lesfermidables.be/concours](http://www.lesfermidables.be/concours). Il est disponible en tout temps sur le site web précité, où il peut être consulté, imprimé et téléchargé.
- 1.5. Les informations communiquées dans le cadre du Concours seront traitées en accord avec la [Privacy Policy](#) de l'Organisateur, consultable à tout moment sur [www.delhaize.be](http://www.delhaize.be).
- 1.6. En participant au Concours, la propriété du dessin est transférée à Delhaize, et restera la propriété de Delhaize, aussi après la fin du concours. Les dessins ne seront pas restitués. L'Organisateur n'est pas tenu de payer de compensation pour l'utilisation ou la publication des dessins sur les sites qui sont directement ou indirectement liés à Delhaize.

## Article 2 – Conditions de participation

- 2.1. Toute personne physique âgée entre 1 et 14 ans au moment du concours, résidant en Belgique et participant à des fins non commerciales, bénéficiant de l'accord préalable de son représentant légal/parent (ci-après "le Participant") peut participer à ce concours.
- 2.2. Les personnes suivantes sont expressément exclues de la participation au Concours :
  - Les enfants des personnes ayant un lien juridique direct ou indirect avec l'Organisateur (membres du personnel, collaborateurs, etc.), les franchisés de l'Organisateur, les sociétés impliquées dans l'organisation ou la diffusion du Concours, à savoir les bureaux de communication, de publicité et de marketing, pour autant que ces personnes aient participé d'une manière ou d'une autre à l'organisation du Concours.
- 2.3. L'Organisateur se réserve le droit, de manière discrétionnaire, d'exclure un certain Participant du concours qui ne répond pas aux conditions stipulées aux articles 2.1 et 2.2.
- 2.4. Par sa participation, le Participant et son représentant légal/parent acceptent sans réserve les conditions du présent Règlement ainsi que toutes les décisions que l'Organisateur et/ou le Jury pourraient prendre.

### **Article 3 – Modalités de participation - Déroulement du Concours**

- 3.1. Pour participer valablement au Concours, le Participant, avec l'aide de son représentant légal/parent doit remplir les données d'identification obligatoires demandées sur le formulaire de participation, disponible dans l'insert (nom et email).  
Le Participant doit satisfaire aux conditions stipulées aux points 2.1 et 2.2.
- 3.2. Le représentant légal/parent de chaque Participant est personnellement responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces données.
- 3.3. Les participations incomplètes ou inexactes, ainsi que toutes les participations contenant des éléments incomplets, incorrects ou illisibles, ou les participations transmises sous une autre forme que celle prévue ou qui ne respectent pas les dispositions du Règlement de Concours seront exclues et la participation sera disqualifiée. Plusieurs participations d'un même Participant, ainsi que tout autre recours à des pratiques visant à contourner les limites de participation au Concours, entraînent l'exclusion automatique et sans préavis du Participant au Concours.
- 3.4. L'Organisateur se réserve expressément le droit d'exclure toute participation qui ne respecte pas le présent Règlement, principalement en cas de soupçon de tricherie ou de fraude durant la participation au Concours.  
Le Participant/représentant légal/parent ne dispose pas de droit de recours contre de telles décisions définitives prises par l'Organisateur.
- 3.5. Pour participer au Concours, le Participant avec l'aide de son représentant légal/parent devra ensuite renvoyer la Carte postale originale avec son dessin des Fermidables dans l'enveloppe affranchie incluse dans le folder. Les copies ou toute autre reproduction de la Carte postale ne seront pas acceptées.  
Tous les dessins devront d'abord être validés par l'Organisateur. Un dessin ne sera validé que s'il :
- respecte l'ensemble des législations applicables;
  - est conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
  - n'est pas offensant, provocant, calomnieux, à caractère sexuel, préjudiciable ou inapproprié.
  - ne nuit pas (ou n'est pas susceptible de nuire) aux droits, aux marques commerciales, aux droits moraux, aux droits de propriété intellectuelle ou à tout autre droit de propriété d'un tiers, à la réputation, la vie privée ou à l'image d'un tiers ;
  - ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
  - ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
  - ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
  - n'incite pas à la discrimination, qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques d'une personne ;
  - n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide ou au racisme ;
  - n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Seuls les dessins validés par l'Organisateur seront pris en compte pour le Concours.
- 3.6. Les coûts éventuels pour la participation au Concours (téléphone, connexion internet, matériel de dessin, etc.) ainsi que les coûts éventuels liés à la réception ou à l'utilisation du prix attribué sont entièrement à la charge du représentant légal/parent du Participant. En aucun cas, une indemnité pour ces coûts ne peut être réclamée.

#### **Article 4 – Désignation du/des Gagnant(s) – Prix**

- 4.1. L'Organisateur désignera un Jury composé de 5 personnes, désignées parmi ses collaborateurs.  
Le Jury bénéficie d'une liberté d'appréciation absolue quant au choix des meilleurs dessins, qui devront au minimum (mais pas uniquement) répondre aux critères suivants: réalisé personnellement par le Participant, originalité et créativité. Le Jury pourra le cas échéant tenir compte de l'âge de l'enfant dans son choix des gagnants. Les décisions du Jury sont définitives et ne peuvent pas faire l'objet de contestation ni de recours.
- 4.2. Le Jury désignera en tout et pour tout 500 Gagnants dans le cadre du Concours et en établira la liste selon les modalités reprises ci-dessous.  
La liste des Gagnants établie par le Jury est définitive et irrévocable.
- 4.3. Les Gagnant se verront attribuer les prix ci-dessous, selon l'ordre de la liste des Gagnants établie par l'Organisateur:  
- un jeu de carte « jeu des familles » les Fermidables (un jeu de 33 cartes, dimension du paquet : 6cm x 9cm x 1,2cm)
- 4.4. L'Organisateur se réserve le droit, pour chacun de ces Prix, de les modifier ou de les retirer à tout moment, sans avertissement préalable et sans devoir motiver sa décision. En outre, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le Prix par un Prix de valeur équivalente.
- 4.5. Les Prix seront remis aux Gagnants selon les modalités suivantes :  
Chaque Prix sera envoyé à son Gagnant par la poste, à l'adresse indiquée sur le folder.
- 4.6. Les Prix de ce Concours sont personnels, incessibles, non échangeables, et non remboursables en argent, partiellement ou totalement, sauf si l'Organisateur donne explicitement son accord en ce sens.
- 4.7. L'Organisateur ne peut pas être tenu responsable du retard, de la perte, du vol ou de l'endommagement du Prix lors de la livraison ou de l'envoi par la poste ou par tout autre moyen/intermédiaire. En outre, l'Organisateur n'est nullement garant de l'utilisabilité, de la qualité, de l'adéquation du Prix pour l'une ou l'autre fin. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des dégâts causés directement ou indirectement par le prix en question, ni des coûts ou dépenses éventuels liés à l'attribution ou à l'utilisation d'un Prix.
- 4.8. En cas de contestation concernant tout aspect du Concours, chaque représentant légal/parent/Participant accepte le monopole décisionnel incontestable et absolu dont l'Organisateur dispose.
- 4.9. Les Gagnants/ leurs représentants légaux/parent acceptent que l'Organisateur mentionne leur prénom sur ses sites web, dans le cadre de ce Concours, ainsi que sur tout autre support repris sous la compétence rédactionnelle de l'Organisateur.

#### **Article 5 – Protection des Données personnelles**

- 5.1. « Le traitement des données personnelles des Participants collectées par l'Organisateur relève du Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. L'Organisateur (établi à l'adresse susmentionnée) est le responsable du traitement des données des Participants.

Plus d'information sur le traitement des données sur <https://www.delhaize.be/fr-be/CP:gdprprivacy> (voyez particulièrement le chapitre 'participation à des concours'). »

- 5.2. Les données du Participant et/ou du représentant légal/parent/Participant (y compris adresse e-mail) sont enregistrées et traitées par l'Organisateur en vue du bon déroulement du Concours et pour informer et contacter le Participant et/ou le représentant légal/parent/Participant dans le cadre du Concours.
- 5.3. Sauf dans la mesure où la communication de ces données à des sous-traitants de l'Organisateur est nécessaire pour concrétiser les objectifs précités, ces données ne sont pas transmises à des tiers à des fins commerciales sans l'accord de la personne concernée.
- 5.4. Moyennant l'accord du représentant légal/parent, les données seront aussi traitées pour les tenir informés des activités de l'Organisateur et pour leur faire part d'offres intéressantes sélectionnées ou non sur la base d'une analyse de son profil individuel, notamment à l'aide de données obtenues légalement auprès de tiers, sur la base de son comportement d'achat.
- 5.5. Conformément aux dispositions relatives à la protection de la privée et au traitement des données personnelles, chaque représentant légal/parent/Participant a le droit de s'opposer gratuitement à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de marketing direct, et a également le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier. Ces droits peuvent être exercés en envoyant un e-mail à [info@delhaize.be](mailto:info@delhaize.be) ou une lettre datée et signée à l'Organisateur, à l'adresse susmentionnée, accompagnée d'une preuve d'identité (par exemple une copie de la carte d'identité)
- 5.6. Les dispositions de la [Privacy Policy](#) de Delhaize, consultables à tout moment sur [www.delhaize.be](http://www.delhaize.be), s'appliquent au traitement des données dans le cadre du Concours.

## **Article 6 - Propriété intellectuelle et droit à l'image**

- 6.1. Le représentant légal/parent du Participant s'engage à ce que toute œuvre qu'il transmettrait dans le cadre de ce Concours, dans son entièreté, soit originale, créée par le Participant à lui seul et ne viole pas les droits de tiers, notamment les marques commerciales, les droits moraux, les droits privés ou les droits intellectuels, et qu'aucun tiers n'a le moindre droit, titre, responsabilité ou intérêt dans le contenu de son œuvre. Le représentant légal/parent du Participant garantira et indemniserà l'Organisateur de toute responsabilité en cas d'atteinte aux droits susmentionnés (y compris au droit à l'image d'une personne tierce).
- 6.2. En prenant part au Concours, chaque représentant légal/parent du Participant accepte que l'Organisateur publie la ou les œuvre(s) transmises dans le cadre du Concours, pour les publications liées au présent Concours, sur ses sites web, mais aussi sur d'autres canaux de communication qui relèvent de la responsabilité rédactionnelle de l'Organisateur.
- 6.3. En Participant au Concours, chaque représentant légal/parent du Participant et le Participant cèdent à l'Organisateur les droits de propriété intellectuelle sur toute œuvre transmise dans le cadre de la participation. Cette cession est exclusive, vaut pour le territoire européen et pour la durée légale des droits de propriété concernés. Cette cession concerne toutes les formes et modes d'exploitation, notamment : le droit de reproduction, de représentation, la communication au public, la diffusion, la distribution et l'adaptation, sur tout support matériel ou immatériel connu et futur. L'Organisateur est redevable d'une indemnité de 0 euro pour la cession des droits d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle susceptible d'être créé du fait de la participation du représentant légal/parent du Participant au Concours. Par sa participation, le représentant légal/parent du Participant accepte que son œuvre soit, sans

aucune indemnisation, intégrée et/ou utilisée dans d'autres campagnes commerciales de l'Organisateur.

#### **Article 7 – Responsabilité**

- 7.1. L'Organisateur se réserve le droit, sans information préalable, de modifier, d'écourter ou d'annuler à tout moment le Concours en cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible indépendant de sa volonté et ce, sans que le représentant légal/parent du Participant, le Participant ou toute autre personne concernée ne puisse exiger d'indemnité.
- 7.2. Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni ses collaborateurs, ni d'autres personnes tierces auxquelles il est fait appel dans le cadre du Concours, ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels qui auraient été occasionnés suite à des erreurs commises par l'organisation du Concours, le déroulement du Concours ou l'attribution des Prix. Ils ne peuvent non plus être tenus responsables en cas de dégâts résultant de modifications, de suspensions et d'annulations éventuelles au sens de l'article 7.1.
- 7.3. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'éventuels accidents ou dommages directement ou indirectement liés au Concours, au déroulement du Concours ou à ce règlement de Concours en général. Le représentant légal/parent du Participant et le Participant dégagent expressément l'Organisateur de toute forme de responsabilité, d'obligation de paiement de dommages, de sanction ou d'intervention financière à la suite d'un dommage matériel, immatériel, psychologique ou corporel de quelque nature que ce soit.
- 7.4. La Participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites que le déroulement de ce Concours peut raisonnablement entraîner.
- 7.5. Si l'Organisateur se voit forcé de mettre prématurément fin au Concours suite au comportement inadapté ou indésirable d'un représentant légal/parent du Participant/Participant, l'Organisateur peut exiger un dédommagement en réparation des dommages subis.

#### **Article 8 – Situations non prévues dans le Règlement de ce Concours**

- 8.1. En cas de situation qui ne serait pas prévue par le présent Règlement, l'Organisateur mettra tout en œuvre pour la résoudre de manière honnête et non discriminatoire.
- 8.2. Chaque représentant légal/parent du Participant et Participant s'engage en outre à respecter toute décision éventuelle devant être prise par l'Organisateur par rapport au Concours, y compris tout élément ou situation non prévu(e) par ce règlement de Concours. Les décisions de l'Organisateur sont définitives et ne peuvent pas faire l'objet de recours.

#### **Article 9 – Modifications du Règlement de concours**

- 9.1. L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de modifier, reporter, écourter ou mettre fin à l'organisation et/ou au déroulement du Concours et ce, sans raison particulière et sans devoir dédommager le représentant légal/parent du Participant, le Participant ou personnes tierces. Par sa participation au Concours, chaque représentant légal/parent du Participant et le Participant sont automatiquement liés par les modifications du

présent Règlement. L'Organisateur conseille donc de le consulter régulièrement à l'adresse [www.lesfermidables/concours](http://www.lesfermidables/concours) et en tout cas avant chaque participation.

- 9.2. Dans le cas où l'une des hypothèses mentionnées à l'article 9.1 surviendrait, l'Organisateur prendra les mesures nécessaires pour communiquer toute modification le plus rapidement possible sur la page d'accueil du site [www.lesfermidables/concours](http://www.lesfermidables/concours).

#### **Article 10 – Invalidité**

- 10.1 Si l'une des dispositions du présent Règlement était considérée comme entièrement ou partiellement illégale, nulle ou non contraignante selon la loi applicable, cette disposition sera retirée de ce Règlement. La légalité, la validité et le caractère contraignant des autres dispositions ne sont en aucun cas remis en cause.

#### **Article 11 – Droit applicable et litiges**

- 11.1. En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, le représentant légal/parent du Participant s'engage à rechercher une solution à l'amiable avec l'Organisateur avant de lancer une procédure judiciaire.
- 11.2. Ce Règlement de concours, ainsi que le déroulement du Concours même, sont soumis au droit belge. Tout litige relatif au présent Règlement, plus précisément à sa validité, à son interprétation et/ou à son exécution, relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.